



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet de la Préfète
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité routière**

Arrêté du 20 juillet 2022

**Réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental
Coupure de la route départementale : D115 sur la commune de Bourideys**

La Préfète de la Gironde

- VU** le Code de la Route, et notamment l'article R411-9 et R.411-18,
- VU** les arrêtés préfectoraux spécifiques portant réglementation de police des routes et autoroutes concernées,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment son article 135,
- CONSIDÉRANT** que la circulation est coupée sur la route départementale RD115 suite à l'incendie qui s'est déclaré le mardi 12 juillet sur la commune de Landiras,
- CONSIDÉRANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des services de secours et des forces de l'ordre, ainsi que celle des agents du gestionnaire de la route durant la gestion de crise « feu de forêt »,
- SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,

ARRÊTE

Article premier : Pendant toute la durée de la gestion de crise « feux de forêt », et pendant la durée de l'intervention des secours, des forces de l'ordre et des agents du gestionnaire de la route départementale concernée la circulation sera réglemantée dès le **20/07/2022** et **jusqu'à la fin de la crise « feux de forêt »**, comme suit :

- Fermeture de la route départementale D115 à Bourideys entre la RD8 et la RD9 ;

Article 2 : L'accès aux véhicules de secours sera maintenu. Le gestionnaire de la route se rapprochera des services de secours et des forces de l'ordre pour déterminer leurs modalités d'intervention.

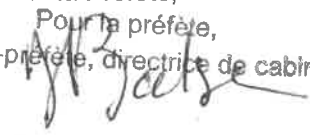
Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront indiquées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation seront réalisées par le gestionnaire routier. Les services de Police et Gendarmerie sont chargés de faire appliquer ces prescriptions.

Article 4

- Madame la Directrice de Cabinet de la Préfète de la Gironde,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
- Madame le Colonel Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Gironde.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une large information des usagers par tous moyens disponibles (sites internet, réseaux sociaux, etc.), et dont une copie du présent arrêté sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Gironde.

Pour la Préfète,
Pour la préfète,
La sous-préfète, directrice de cabinet,

Delphine Balsa